

# LES COLONIES DE WORTEL (1822) ET MERKSPLAS (1825).

LES QUELQUES PAGES REPRISES CI-DESSOUS ONT POUR OBJECTIF DE PRESENTER UNE EXPÉRIENCE SOCIALE PEU CONNUE ET POURTANT TRÈS AVANT-GARDISTE OU TRÈS RÉTROGRADE SELON LA LECTURE QUE L'ON FAIT DE LA « COLONY » CRÉÉE DANS LES ANNÉES 1820. JE REVIENS SUR 2 AIEULS QUI SONT PASSÉS PAR CES « CAMPS » DE « SOCIALISATION OU DE RESOCIALISATION ».



## FAITES CONNAISSANCE AVEC COLONY 5-7 <sup>1</sup>

Au début du XIXe siècle, une expérience sociale à grande échelle a eu lieu au Royaume-Uni des Pays-Bas. Objectif : éliminer la pauvreté. La Society of Benevolence a acheté de grandes parcelles de terrain non développées à partir de 1818. En sept ans, sept colonies de bienfaisance ont été établies : cinq dans le nord et deux dans le sud des Pays-Bas, dans ce qui est maintenant le Kempen belge.

De partout au pays, un grand nombre de personnes et de familles vivant dans la pauvreté y ont été envoyées : travailler dans l'agriculture, aller à l'école et apprendre la discipline. Des vagabonds, des mendiants et des orphelins ont été introduits de force.

A l'origine de cette initiative ambitieuse se trouvait d'une part un problème social majeur : la pauvreté, et d'autre part une croyance en la transformation par l'homme du paysage. Les particuliers et les gouvernements étaient impliqués.

## QUELLES SONT LES COLONIES AUJOURD'HUI ?

Les Colonies de la Bienveillance ont produit un paysage très typique qui est encore reconnaissable deux cents ans après leur création. C'est le résultat d'un développement ciblé par l'homme. Des éléments importants de deux siècles de construction ont également été préservés. Les anciennes colonies remplissent toujours des fonctions sociales, judiciaires et sanitaires, et les gens y travaillent encore dans l'agriculture et la sylviculture. Depuis plusieurs décennies maintenant, en tant que société, nous en sommes de plus en plus venus à reconnaître la valeur des colonies en tant que patrimoine.



<sup>1</sup> Le centre d'accueil raconte l'histoire de Wortel et de la colonie de Merksplas.

Marchez à votre rythme à travers l'ancien swinery de Grote Hoeve à Merksplas. Visionnez le film d'animation sur la création des colonies de bienfaisance ; Découvrez les histoires personnelles des vagabonds qui vivaient autrefois ici, ou prenez un vol virtuel au-dessus de la colonie 5-7! Apprenez-en davantage sur les plantes et les animaux qui habitent la colonie 5-7 et découvrez où paissent le berger et ses moutons en ce moment. L'entrée au centre d'accueil Colony 5-7 est gratuite. C'est également là que vous trouverez des sanitaires et un parking.

**Adresse :** Kapelstraat 10 - 2330 Merksplas –

<https://www.kolonie57.be/en/seven-colonies>

<https://www.kolonienvanweldadigheid.eu/fr/une-ligne-du-temps>

## LES COLONIES DE BIENFAISANCE : UNE BRÈVE HISTOIRE

**1815.** Napoléon vient de tomber. **Guillaume Ier** devient roi du Royaume uni des Pays-Bas, qui correspond à la Belgique et aux Pays-Bas actuels. Mais ce nouvel État est confronté à un problème d'envergure : le chômage et la pauvreté y sont très importants. Dans les villes, mais aussi à la campagne, la mendicité est endémique : en 1818, près d'un tiers de la population survit grâce à la charité. Les caisses de l'État sont vides et l'ordre social semble menacé.

**1817.** La création de la Société de Bienfaisance se prépare. Johannes van den Bosch, un général disposant d'une vaste expérience dans les Indes néerlandaises, est à la barre. Son objectif : éradiquer la pauvreté aux Pays-Bas. Dans son initiative, il est épaulé par de hauts fonctionnaires et l'élite aristocratique. Mais aussi par des milliers de citoyens dans tout le pays et dans toutes les principales communes ainsi que par l'État lui-même. **L'idée centrale est la suivante : nous payerons les terrains et les logements, et les pauvres, par leur travail, subviendront à leurs propres besoins. Ainsi, ils ne coûteront plus rien à l'État. Mieux : à terme, ils rembourseront leurs dettes à l'État grâce aux excédents (agricoles).**

La Société se transforme en expérimentation nationale placée sous le patronage du prince Frederik. Auparavant, l'aide apportée aux pauvres relevait des églises et des administrations locales.

*« L'objectif de la Société consiste essentiellement à améliorer la condition des pauvres et des classes populaires les plus basses en leur offrant du travail, des moyens de subsistance et une éducation, en les faisant sortir de leur état d'abâtardissement et en les menant sur la voie de la civilisation, de la connaissance et du travail. »*

**1818-1825.** La Société de Bienfaisance crée sept colonies agricoles : cinq aux Pays-Bas et deux en Belgique, où elle est active depuis 1822. Au total, elle fait **l'acquisition d'environ 80 kilomètres carrés de terre**. Les Colonies se situent en bordure du pays, sur des landes incultes et sauvages bon marché. On souhaite les défricher et stimuler la production agricole à travers l'emploi du prolétariat urbain paupérisé, mais aussi de nouvelles techniques. La première colonie est baptisée Frederiksoord, du nom du patron de la Société.

Ce projet semble présenter uniquement des avantages : accroissement de l'approvisionnement alimentaire au niveau national, nouvelles techniques agricoles, dégorgement des villes, inculcation de la discipline aux pauvres. Ils y apprennent un métier et parviennent à subvenir à leurs besoins grâce à leur propre « entreprise ».

**L'élévation de l'homme s'inscrit dans l'idée des Lumières selon laquelle l'humain (et la nature) est perfectible.** L'exemple néerlandais suscite un vif intérêt au niveau international. Des expérimentations similaires sont alors menées ailleurs en Europe.

**1819-1820.** Chaque Colonie est différente, mais toutes donnent rapidement naissance à un paysage inédit et similaire : des avenues droites, des voies d'eau et des commodités (écoles, églises, filatures...) ainsi que de petites fermes dans les colonies libres et des asiles dans les colonies forcées.

La distinction entre **colonies libres et forcées** marque rapidement un changement de cap important. Les quatre colonies libres sont peuplées de familles ayant souvent deux enfants. En principe, elles choisissent elles-mêmes de s'y établir et peuvent décider de retourner à la société « normale ». En revanche, les individus qui composent les colonies forcées y sont intégrés de force. Les colons punis, les mendiants et les vagabonds doivent y travailler la terre collectivement sous la supervision des colons admis. Car selon la loi, les mendiants et les vagabonds sont des criminels. Rapidement, des voix critiques s'élèvent : tout cela n'est-il pas illégal ? Tant d'individus à problèmes ne posent-ils pas un risque financier ? Des orphelins séjournent aussi dans « le grand air bon pour la santé » des colonies.

**1830.** Le 25 août, une manifestation libérale organisée à la Monnaie de Bruxelles débouche sur une révolte de la masse paupérisée contre l'autorité hollandaise et la bourgeoisie bruxelloise. La bourgeoisie des Pays-Bas du Sud utilise ces troubles pour exercer des pressions sur le roi Guillaume Ier. Après sa réaction hésitante, on souhaite une scission administrative entre les Pays-Bas du Nord et du Sud. Le 4 octobre 1830, le Gouvernement provisoire proclame l'indépendance de la Belgique. Le souverain néerlandais ne la reconnaîtra officiellement qu'en 1839.

Durant quelques années, la colonie libre de Wortel et la colonie forcée de Merksplas continuent d'être administrées par la Société de Bienfaisance pour les Colonies du Sud. Les autorités belges ne s'intéressent pas aux Colonies, qui demeurent la propriété de la famille royale néerlandaise.

**Jusqu'en 1859.** Rapidement, et notamment au cours des années 1840, le modèle de production et de rémunération se révèle dysfonctionnel : les coûts sont supérieurs aux recettes. La discipline recherchée laisse parfois à désirer et les

connaissances des colons en matière d'agriculture s'avèrent insuffisantes. Les nouveaux systèmes de fertilisation fonctionnent mal, les terres sont épuisées et, en conséquence, les récoltes sont mauvaises. De plus, le cours du blé s'effondre. Des problèmes financiers et sociaux émergent.

Si l'expérience est instructive, elle se solde par un échec sur le plan économique. Elle a déterminé des dizaines de milliers de vies, parfois en bien, parfois non, et a bouleversé le paysage. En 1859, les Colonies forcées néerlandaises deviennent des institutions d'État.

**Les années 1870 et ultérieures.** La branche belge de la Société de Bienfaisance était déjà en faillite en 1842. L'État belge achète les terres coloniales en 1870. Elles deviennent des Colonies agricoles de Bienfaisance pour individus sans ressources : personnes âgées nécessiteuses, handicapés et sans-emploi à Wortel ainsi que « mendiants professionnels » à Merksplas. L'aspect des Colonies se transforme. Aux Pays-Bas, les anciennes colonies forcées de Veenhuizen et d'Ommerschans deviennent des pénitenciers pour mendiants. Cela s'accompagne d'importants travaux de transformation réalisés par les architectes des autorités : Metzelaar père et fils aux Pays-Bas et Victor Besme à Merksplas.

**Seconde moitié du XIXe siècle aux années 1920.** Dans les trois anciennes Colonies libres des Pays-Bas, la Société de Bienfaisance investit dans de nouvelles fermes de grande envergure et l'on intensifie la sylviculture. Des écoles d'agriculture et d'horticulture voient le jour, de même que des centres de soins pour personnes âgées.

**Dans les années 1920,** la Société se met à vendre des terres et des bâtiments à des particuliers. Elle existe encore à ce jour, mais n'a plus qu'une fonction sociale limitée, s'occupant essentiellement du patrimoine.

**Les années 1920 et ultérieures en Belgique.** Les Colonies deviennent d'abord des Asiles de Bienfaisance d'État, surtout pour des patients psychiatriques, mais après la Seconde Guerre mondiale, des vagabonds et des mendiants viennent à nouveau les peupler. À compter de 1955, Wortel devient un établissement indépendant qui leur est destiné. Merksplas se transforme en pénitencier, avec des travaux d'adaptation et de transformation considérables. En 1993, l'abrogation de la loi sur le vagabondage signe la fin des deux Colonies. Il existe toujours des pénitenciers à Wortel et à Merksplas, mais les domaines font surtout office de paysages récréatifs et de terres agricoles.

**À partir des années 1980.** Après une période d'inoccupation et de délabrement, mais aussi de nouvelles constructions (prisons, institutions sociales, bien-être), une nouvelle ère débute. Avec sa valeur patrimoniale et les histoires qui lui sont associées, le paysage culturel suscite un intérêt grandissant. Des programmes de remise en état des paysages et des bâtiments sont lancés.

**2020.** Les Colonies de Bienfaisance - où font partie le musée de Proefkolonie à Frederiksoord, le centre de visite à Ommerschans (en construction), le centre de visite Kolonie 5-7 à Merksplas et le musée national de prison à Veenhuizen - ont reçu le Label du Patrimoine Européen.

**2021.** Presque deux cents ans après la fondation de la première Colonie, les Colonies de Bienfaisance, avec leur paysage culturel typique, ont été inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.

## PAUL JEAN PIERRE

Ce petit morceau d'histoire belge est développé dans ce dossier car un de nos aïeux y a été placé en 1881. Il n'est pas le seul puis que FROGNET Pierre Joseph y fut également placé. Il est probable que d'autres aïeux ont bénéficiés ou subis ce moment de l'histoire, mais je ne développe que le cas de PAUL Pierre Jean dans ce récit.

PAUL Pierre Jean est entré aux colonies de Merxplas pour la première fois le 18 mars 1881 ayant son domicile de secours présumé à Longlier (barré et repris sous Fauvillers) en province de Luxembourg.

Le premier motif de son entrée est le **vagabondage**. Il a été placé par le tribunal de Marche pour 3 mois de mise à disposition du gouvernement suite à un jugement le 11 mars 1881 après 6 jours d'emprisonnement. Il est sorti le 19 juin 1881. (Numéro d'inscription 72399)

Il réintégrera la colonie le 21 septembre 1881 pour la même raison de vagabondage. Il est placé par le tribunal de Liège cette fois le 17 septembre 1881 pour 2 mois de mise à disposition du gouvernement après un jour d'emprisonnement. Il sortira le 19 décembre 1881. (Numéro d'inscription 76064)

Le 17 mai 1883, il est de nouveau placé à la colonie de Merxplas pour raison de vagabondage. Il a été jugé par le tribunal de Marche le 15 mai 1883 après un jour de prison à 6 mois de mise à disposition du gouvernement. Il sortira le 10 novembre 1883. (Numéro d'inscription 90129). Pierre Jean rentre volontairement jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1884 au lieu de sorti le 11 octobre 1883, il sortira le 28 avril 1884. (Numéro d'inscription 94377)

Paul Pierre Jean est le fils de Jean Pierre et Dorotheé Dupas tous deux décédés à Fauvillers. Le fichier renseigne leur lieu de mariage à Fauvillers où ils ont toujours résidé comme journalier. Ils n'ont jamais bénéficié de quelque secours qu'il soit. La date de naissance de Paul Pierre est reprise sous l'année 1816. Il mesure 156 centimètres, il a les cheveux gris, le front long et les yeux bleus. Il a un grand nez pointu, une bouche moyenne, un menton long et un visage ovale de teint coloré. Il n'a pas de signe particulier.

A la question : Les parents l'ont-ils élevé ou bien a-t-il été élevé par les soins d'un établissement d'assistance ? Dans ce dernier cas, quel est cet établissement ? Qui a payé les frais de la pension ? Combien de temps y est-il resté ? A quelle époque en est-il sorti ?

La réponse est : « pas de parents ».

Dans quelles communes a-t-il résidé successivement ? Avant l'époque de sa majorité, il réside à Fauvillers depuis sa majorité à Fauvillers (25 ans), puis Longlier (30 ans) , Emptinnes (4 mois), Ciney 1 an ½), Longlier (7 ans) puis sans domicile fixe.

Quelle profession a-t-il exercé dans chaque commune et s'il a été militaire dans quel corps et pendant combien de temps a-t-il servi ? Il était journalier.

A-t-il déjà participé aux secours publics ailleurs ? Dans l'affirmative, quelle a été la nature des secours reçus ? Il a déclaré avoir été aidé au dépôt de Reckheim aux frais de Longlier. Ce qui est confirmé par une lettre du 28 mars 1881 N° 70380. La direction du dépôt de Reckheim fait connaître que les frais d'entretien de Paul à son établissement ont été mis à charge de Longlier (Lux) qui est en réclamation contre cette obligation. Attribuée à Fauvillers par la dépêche du bourgmestre du 15 octobre 1881 N° 685.

Lors de ces placements, il n'a fait l'objet d'aucune punition.

Renseignements concernant

**Baul, Pierre Jean**  
*entré aux Colonies pour la 1<sup>re</sup> fois le 13 Mars 1881*  
*ayant son domicile de secours présumé à* *Langles (Seine)*  
*Travailleurs*

COLONIES AGRICOLES  
 DE  
 BIENFAISANCE  
 ———  
 Hoogstraeten à Merxplas.  
 — (9) —

N <sup>o</sup> d'ordre	Date de l'entrée	Condamnation			Date de la sortie.	Motif
		Motif	Tribunal	Jury <sup>de</sup> impérial du Gouvernement		
1880	1 <sup>er</sup> 18 Mars 1881	vagabondage	11 Mars 1881	15 Mars 1881	13 Mars 1881	
1880	2 <sup>o</sup> 21 Septemb. 1881	vagabondage	17 Sept. 1881	17 Mars 1881	15 Mars 1881	
1880	3 <sup>o</sup> 17 Mars 1882	—	11 Mars 1882	11 Mars 1882	18 Mars 1882	
1881	4 <sup>o</sup> 10 Mars 1881	Recevoir l'indigent sans secours	10 Mars 1881	10 Mars 1881	10 Mars 1881	

Noms et prénoms des père et mère.	Lieu et époque de leur mariage.	Communes où ils ont successivement résidé.	Temps pendant lequel ils ont résidé dans chaque commune.	Profession qu'ils ont exercée pendant leur résidence dans chaque commune.	Ont-ils participé aux secours publics là où ils ont résidé? Quelle a été la nature des secours qu'ils ont reçus?	Lieu et date de la naissance de l'indigent.
<i>Père et mère de Baul Pierre Jean</i>		<i>Langles</i>	<i>longtemps</i>	<i>journalier</i>	<i>non</i>	<i>Langles</i>

Punitions.

N <sup>o</sup> d'ordre	Date		Punition infligée	Motif de la punition.	Observations.
	à laquelle la punition a été imposée.	de l'expiration			

Les parents l'ont-ils élevé en bien et il est élevé par les soins d'un établissement charitable? Dans ce dernier cas lequel est cet établissement? Qui a payé les frais de sa pension? Et combien de temps y est-il resté? Et à quelle époque en est-il sorti?	Communes où il a résidé successivement.		Profession qu'il a exercée dans chaque commune. S'il a été militaire dans quel corps et pendant combien de temps a-t-il servi?	A-t-il déjà participé aux occasions publiques ailleurs? dans l'affirmative: quelle a été la nature des occasions qu'il a reçues?	Observations.
	avant l'époque de sa majorité	depuis sa majorité			
Les deux parents	Fauvergon	il sort	journalier	Et déclaré vain	Par lettre du 24 Mars 1801
	Longueville	de sa		été déclaré vain	N° 4280, les 24 Mars 1801
	Longueville	jeune		de la commune	de Rocher
	Cirey	de sa		enfant de Longueville	fait savoir que les frais de l'entretien de Paul à son
	Longueville	de sa			Etat, ont été mis à charge de Longueville (sic) qui ont en remboursement contre son obligation.
					Attribués à Fauvergon par le Département le 7
					Jan 15 1801 N° 2000 1760

## Signalement.

Taille un mètre 50 cent<sup>es</sup>

Cheveux gris

Front rond

Yeux bleus

Nez grand pointu

Bouche moyenne

Menton long.

Visage ovale

Teint coloré

Signes particuliers.



## PIERRE JOSEPH FROGNET

Ce petit morceau d'histoire belge est développé dans ce dossier car un de nos aïeux y a été placé en 1892. Il n'est pas le seul puis que PAUL Jean Pierre y fut également placé. Il est probable que d'autres aïeux ont bénéficiés ou subis ce moment de l'histoire, mais je ne développe que le cas de Pierre Joseph FROGNET dans ce récit.

Pierre Joseph FROGNET est entré aux colonies de Merxplas pour la première fois le 03 février 1892 ayant son domicile de secours à Witry en province de Luxembourg.

Le premier motif de son entrée est **vagabondage et mendicité**. Il a été placé par le tribunal de Wellin pour 3 mois de mise à disposition du gouvernement suite à un jugement le 27 janvier 1892. Il est sorti le 09 avril 1892. (Numéro d'inscription 573a).

Pierre Joseph FROGNET est le fils de Gilles né à Hamipré et Marie GUILLAUME, tous deux décédés. Le fichier renseigne leur lieu de mariage à Witry où ils ont toujours résidé comme journalier. Ils n'ont jamais bénéficié de quelque secours qu'il soit. La date de naissance de Pierre Joseph est reprise le 18 février 1852 à Witry. Il mesure 172 centimètres, il a les cheveux noirs, le front ordinaire et les yeux bruns. Il a un petit nez, une bouche moyenne, un menton et un visage allongés de teint frais. Il a un tatouage sur le bras gauche.

A la question : Les parents l'ont-ils élevé ou bien a-t-il été élevé par les soins d'un établissement d'assistance ? Dans ce dernier cas, quel est cet établissement ? Qui a payé les frais de la pension ? Combien de temps y est-il resté ? A quelle époque en est-il sorti ?

La réponse est : « par ses parents ».

Dans quelles communes a-t-il résidé successivement ? Avant l'époque de sa majorité, il réside à Witry pendant 20 ans, il est militaire 3 ans puis part à Paris 10 ans pour revenir à Witry 6 ans ½.

Quelle profession a-t-il exercé dans chaque commune et s'il a été militaire dans quel corps et pendant combien de temps a-t-il servi ? Il était journalier 20 ans puis a versé comme milicien au 4<sup>e</sup> régiment d'artillerie de 1872 à 1879.

A-t-il déjà participé aux secours publics ailleurs ? Dans l'affirmative, quelle a été la nature des secours reçus ? Non,

En remarque il est noté qu'il est à charge de Witry suivant courrier du gouverneur de Luxembourg du 20 juillet 1892, 3<sup>e</sup> dossier N° 437 92.

Lors de ce placement, il n'a fait l'objet d'aucune punition.

### Documents

COLONIES AGRICOLES  
DE  
BIENFAISANCE  
Hoogstraeten & Merxplas

RENSEIGNEMENTS concernant  
*Frognet, Pierre Joseph.*

Entré aux Colonies pour la 1<sup>re</sup> fois le *3 Février 1892*  
Ayant son domicile de secours présumé à *Witry Luxembourg*

N° de la matricule	N° d'ordre	DATE de l'entrée	CONDAMNATION				DATE de la sortie	Motif.
			Motif	Tribunal	Date	Empriisonnement Disposition du Gouvernement		
<i>573a</i>	<i>1</i>	<i>3 Février 92</i>	<i>vagabond</i>	<i>Wellin</i>	<i>27 Jan 92</i>	<i>3 mois</i>	<i>9 Avril 92</i>	<i>06</i>

NOMS & PRÉNOMS DES PÈRE & MÈRE.	LIEU et époque de leur mariage.	COMMUNES où ils ont successivement résidé.	TEMPS pendant lequel ils ont résidé dans chaque Commune.	PROFESSION qu'ils ont exercée pendant leur résidence dans chaque Commune.	Ont-ils participé aux secours publiques là où ils ont résidé. Quelle a été la na- ture des secours qu'ils ont reçus?	LIEU et DATE de la naissance de l'indigent.

PUNITIONS				
N° d'ordre	DATE		Punition infligée	Motif de la
	à laquelle la punition a pris cours	de l'expiration		

SIGNALEMENT.

Taille un mètre  $\frac{1}{2}$  centimètres  
 Cheveux noirs  
 Front *ouvert*  
 Yeux *bleus*  
 Nez *petit*  
 Bouche *moyenne*  
 Menton *arrondi*  
 Visage *allongé*  
 Teint *blanc*  
 Signes particuliers *fatiguage*  
*Blas gauche*

Les parents ont-ils été ou sont-ils été élevés par les parents ou un établissement charitable? Dans ce dernier cas 1° Quel est cet établissement? 2° Qui a payé les frais de la pension? 3° Combien de temps y est-il resté? 4° À quelle époque en est- il sorti?	COMMUNES où il a résidé successivement		TEMPS pendant lequel il a résidé dans chaque Commune.	PROFESSION qu'il a exercée dans chaque commune. S'il a été militaire Dans quel corps et pendant combien de temps a-t-il servi?	A-t-il déjà participé aux secours publics ailleurs? Dans l'affirmative Quelle a été la na- ture des secours qu'il a reçus?	Observations
	Avant l'époque de sa majorité	Depuis sa majorité				
	<i>Witry</i>		<i>20 ans</i>	<i>journalier</i>	<i>Non</i>	<i>À charge de</i>
	<i>Montbailly</i>		<i>5 ans</i>			
	<i>Paris</i>		<i>10 ans</i>	<i>à titre d'ouvrier</i>		<i>de 1810 à 1811</i>
	<i>Witry</i>		<i>6 1/2 ans</i>	<i>à titre d'ouvrier</i>		<i>Gouverneur de Vitry</i>
				<i>N. Sig. d'indigent</i>		<i>du 20 juillet 1811</i>
				<i>de 11/1 à 11/1</i>		<i>N° 120 n° 437 91</i>



